

DATE : Juin 2021

Objet : Mise à jour des modules sur la LBA/FAT pour inclure les modifications de la législation canadienne sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en vigueur le 1^{er} juin 2021

Introduction

En 2018, nous avons ajouté les [modules LBA/FAT](#) à la [section « Conformité » des conseillers](#) pour aider les conseillers avec leur programme de conformité sur la LBA/FAT. Chaque module est axé sur l'une des cinq exigences relatives au programme de conformité requises par CANAFE et offre des conseils et des modèles qui aideront les conseillers à bâtir ou à améliorer leur programme de conformité.

Nous sommes heureux d'annoncer que nous avons modifié nos modules sur la LBA/FAT pour suivre les modifications apportées par CANAFE qui ont pris effet le 1^{er} juin 2021.

Voici un bref sommaire des changements spécifiques qui s'appliquent aux sociétés, aux courtiers et aux agents d'assurance :

Personnes politiquement vulnérables (PPV) et dirigeants d'organisations internationales (DOI)

Les changements des obligations qu'ont les sociétés, les courtiers et les agents d'assurance vie en ce qui concerne la détermination, la supervision et la tenue des dossiers d'une PPV ou d'un DOI comprennent :

- Prendre des mesures raisonnables pour déterminer si une personne qui effectue un dépôt ponctuel de 100 000 \$ ou plus en fonds dans une rente immédiate ou différée ou une police d'assurance vie est une PPV, un DOI, un membre de la famille ou une personne étroitement associée à une PPV ou un DOI. Si nous avons déterminé que la personne est une PPV étrangère, une PPV domestique ou un DOI à risque élevé, vous devez prendre des mesures raisonnables dans les 30 jours qui suivent afin de trouver la source des fonds et la source de la richesse de la personne et vous assurer que la transaction soit passée en revue par un membre de la haute direction.
- Prendre des mesures raisonnables pour déterminer si une personne à laquelle nous versons 100 000 \$ ou plus pendant la durée d'une rente immédiate ou différée ou d'une police d'assurance vie est une PPV, un DOI, un membre de la famille ou une personne étroitement associée à une PPV ou un DOI.
- Lorsque nous passons en revue des transactions impliquant une PPV, un DOI, un membre de la famille ou une personne étroitement associée à une PPV ou un DOI, nous devons tenir un dossier et y inclure des détails précis, y compris des détails sur la PPV/le DOI, la date de détermination, la source des fonds, la source de la richesse de la personne, le nom du membre de la haute direction qui a passé en revue la transaction et la date de la révision. Nous devons conserver les documents pendant une période d'au moins cinq (5) ans suivant le jour où a été effectuée la dernière opération financière.

Exigences pour la tenue de dossiers

Les sociétés, les courtiers et les agents d'assurance vie sont assujettis à de nouvelles exigences pour la tenue de dossiers. Les changements apportés par ces modifications comprennent :

- Conserver les dossiers de déclarations des biens appartenant à des terroristes et les dossiers d'opérations importantes en espèces pendant cinq (5) ans.
- Les dossiers de mesures raisonnables infructueuses ne sont plus requis.

- Un registre de transactions importantes de monnaie virtuelle n'est pas requis si nous recevons le montant par une entité financière, un organisme gouvernemental ou une personne agissant pour une entité financière ou un organisme gouvernemental.

Exigences pour la surveillance continue

Les nouvelles directives indiquent que les exigences pour la surveillance continue accrue se terminent lorsque la relation d'affaires est terminée ou que le client n'est plus à risque élevé. Ceci est beaucoup moins lourd que les obligations de surveillance continue actuelles qui exigeaient des entités déclarantes de faire une surveillance continue accrue pour les clients à risque élevé pendant les cinq années qui suivent la fermeture du compte.

Également, selon les nouvelles directives, les sociétés, les courtiers et agents d'assurance ne sont plus tenus de faire une surveillance continue lorsqu'ils ont recours à la réassurance.

Méthodes pour identifier des personnes et des entités

Nous avons mis à jour les directives concernant les méthodes acceptables de vérification de l'identité des personnes et des entités. Les directives mises à jour comprennent des changements mineurs aux directives précédentes. Voici l'un des changements spécifiques : si un enfant est âgé de 12 à 15 ans, vous pouvez vérifier son identité en utilisant l'une des [méthodes](#) prescrites par CANAFE. Si ce n'est pas possible à cause d'un manque de renseignements d'identification, vous pouvez utiliser une variation de la méthode du processus double qui vous permettra de :

- Consulter une source d'information fiable incluant le nom et l'adresse d'un parent ou d'un tuteur de l'enfant; et
- Consulter une deuxième source d'information indiquant le nom et la date de naissance de l'enfant.

Pour plus d'information concernant les obligations des conseillers en matière de LBA/FAT, veuillez accéder à www.fintrac.gc.ca.